

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal, en date du 16 décembre 2024, a décidé de renouveler le règlement suivant :

- le règlement-taxe sur les distributeurs automatiques de billets de banque, les appareils de « self-banking » et agences automatiques ;

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8h30 à 12 h et de 14 h à 15h30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 31-12-2024

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal adjoint,

Thierry Bruier Desmeth



Le Collège,

Valentine Delwart
Bourgmestre f.f.